

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-02/11
Date : 4 novembre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi
, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. CHARLES BLE GOUDE

Confidentiel

Ex parte réservé au Greffe et au Bureau du Procureur
Avec une annexe confidentielle ex parte

Second Rapport du Greffe sur la demande de la défense en date du 11 octobre 2013

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Fatou Bensouda
James Stewart

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la demande d'arrestation et de remise de Charles Blé Goudé¹ en date du 3 décembre 2012 ;

VU la "Defence request for a decision ordering the authorities of the Republic of Cote d'Ivoire to facilitate a legally privileged interview with Charles Blé Goudé and to clarify their intentions with respect to the proceedings initiated against Charles Blé Goudé at the International Criminal Court"² déposé le 11 octobre 2013 par M. Kaufman;

VU le "Rapport du Greffe sur la demande de la défense en date du 11 octobre 2013"³ (le « Rapport ») en date du 21 octobre 2013 ;

VU l'article 86 du Statut de Rome, les règles 20 (1) (b) et 176-2 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la demande d'arrestation et de remise a été transmise aux autorités ivoiriennes le 12 décembre 2012 et qu'aucun rapport d'exécution n'a été transmis par la Côte d'Ivoire depuis lors ;

ATTENDU que le mandat d'arrêt contre Charles Blé Goudé a été rendu public le 30 septembre 2013⁴ mais que la demande d'arrestation et de remise adressée aux autorités ivoiriennes reste confidentielle ;

¹ ICC-02/11-02/11-19-US-Exp

² ICC-02/11-02/11-31

³ ICC-02/11-02/11-34-Conf-Exp

⁴ ICC-02/11-02/11

ATTENDU qu'une note verbale a été envoyée par le Greffe, comme énoncé dans le Rapport, au Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire le 21 octobre 2013⁵ demandant les démarches entreprises par la République de Côte d'Ivoire afin d'exécuter le mandat d'arrêt;

ATTENDU que le Greffe demandait dans la note verbale susmentionnée aux autorités ivoiriennes de bien vouloir « répondre avant le 31 octobre 2013 à cette demande afin de faire un rapport circonstancié à la Chambre »⁶ ;

INFORME la Chambre de ce qui suit :

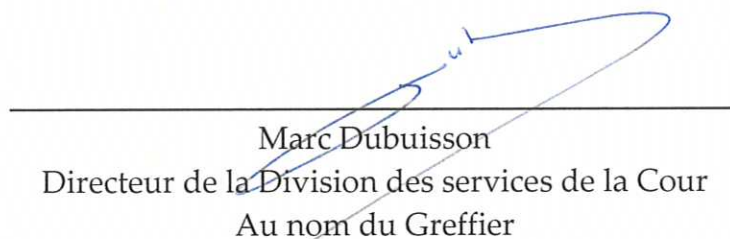
1. Le 23 octobre 2013, le point focal de la Cour en Côte d'Ivoire a transmis au Ministère de la Justice de la République de Côte d'Ivoire la note verbale du 21 octobre 2013;
2. Le 24 octobre 2013, un des membres du Greffe a contacté le Directeur des Affaires juridiques de la Côte d'Ivoire par téléphone afin de rappeler la date butoir de la demande. Le 30 octobre 2013, un courriel lui a également été envoyé dans la même optique ;
3. Aucune réponse n'a pour l'instant été reçu de la part des autorités ivoiriennes ;
4. Ce rapport ainsi que son annexe sont classifiés « confidentiel ex parte réservé au Greffe et au Bureau du procureur » au vu des références qui sont faites aux documents ayant cette classification.

⁵ NV/2013/3075/ab/MD

⁶ NV/2013/3075/ab/MD

TRANSMET en annexe :

- La note verbale en date du 21 octobre 2013 envoyée au Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire ainsi que le memorandum de notification (Annexe 1).



Marc Dubuisson
Directeur de la Division des services de la Cour
Au nom du Greffier

Fait le 4 novembre 2013

À la Haye (Pays-Bas)